



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 59261

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques. En effet, ceux-ci demandent l'approbation des décrets n°s 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 concernant l'évolution des programmes d'éducation artistique qui exige aujourd'hui pour les enseignants le même travail que pour celui des autres disciplines. Dès lors, une discrimination entre ces différentes matières ne peut être concevable. C'est pourquoi les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques souhaitent l'alignement définitif dès la rentrée 2001 de leurs maxima de service sur ceux des autres disciplines. Il en va de même pour l'intégration des chorales, ensembles instrumentaux et ateliers pour les collègues en sous-service dans les petits établissements. Ils souhaitent, enfin, le développement de l'enseignement des disciplines artistiques en lycée par le maintien et l'extension des options facultatives et obligatoires, prioritairement à la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs. Ces enseignants réaffirment aussi leur refus des heures supplémentaires, et cela, même à titre provisoire. En revanche, ils préconisent la création de postes au concours afin de concrétiser les mesures envisagées. C'est pourquoi il souhaite connaître l'avis du ministère sur ces différentes questions, et plus particulièrement sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59261

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1751

Question retirée le : 4 juin 2001 (Retrait pour cause de question identique)